



Centre Communal d'Action Sociale de Dole

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 12 décembre 2023 _ 17h00
Salle de réunion l'hôtel d'agglomération (3^{ème} étage)**

PRÉSENCES

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dole s'est réuni le mardi 12 novembre 2023 à 17h00, salle de réunion du 3^{ème} étage de l'Hôtel d'Agglomération, sur la convocation de Mme Frédérique DRAY, Vice-présidente du CCAS.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, article 17, Mme Delphine BERNARDOT, Directrice, assure le secrétariat de séance.

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17

Nbre de membres présents : 11

Nbre de procurations : 03

Nbre de membres votants : 14

Date de convocation : 06 décembre 2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Conseillers présents :

Mmes ANTOINE Patricia, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle, GRUET Justine (à partir de la délibération n°12.12.23.33), DEJEUX Jacqueline, CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar (à partir de la délibération n°12.12.23.34)

MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

M. GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique

M. GOMET Nicolas à M. DRUET Timothée

Mme BUSSIERE Pierrette à Mme GIROD Isabelle

Excusés sans procuration de vote :

Mmes CRETIN MAITENAZ Blandine, NICOLET Joëlle

M. CIGLIA Fabrice

Mme GRUET Justine (jusqu'à la délibération n°12.12.23.32 incluse)

Mme CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar (jusqu'à la délibération n°12.12.23.33 incluse)

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Mme la Vice-Présidente ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 NOVEMBRE 2023

Mme la Vice-Présidente soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 novembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

POINT N°2 : COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LA VICE-PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Mme la Vice-présidente présente les différentes aides sociales facultatives accordées depuis le dernier Conseil d'Administration.

DÉCISIONS DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE du 23/10/2023 au 13/11/2023

Demandes	Demandes acceptées	Demandes refusées	Montant total attribué
Aides au permis de conduire	3	0	1 050,00 €
Aides financières « Transport Grand Dole Mobilité »	1	0	100,00 €
Aides financières DOLEA « chèque C »	1	0	200,00 €
Aides financières « Energie »	1	0	100,00 €
Autres	2	0	370,00 €
TOTAL	8	0	1 820,00 €

DÉCISIONS DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE au 13/11/2023

N° de la décision/CAS	Date de décision	Objet de la décision	Montant alloué
2023-DC-104	30/10/2023	Aide financière Transports Grand Dole Mobilités	100,00 €
2023-DC-105	30/10/2023	Aide financière DOLEA - Fonds Solidarité Eau "Chèque Ô"	200,00 €
2023-DC-106	30/10/2023	Aide financière - réparations véhicule - NORAUTO	120,00 €
2023-DC-107	13/11/2023	Aide financière EDF	100,00 €
2023-DC-108	13/11/2023	Aide financière ASMH	250,00 €
2023-DC-109	13/11/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole VINCE CONDUITE	350,00 €
2023-DC-110	13/11/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole PERFORMANCE	350,00 €
2023-DC-111	13/11/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole CARD HORIZON	350,00 €

Mme la Vice-présidente donne lecture du comparatif des aides par nature entre 2022 et 2023 à ce jour :

Demandes	Demandes acceptées 2022	Demandes refusées 2022	Montant total attribué 2022	Demandes acceptées 2023	Demandes refusées 2023	Montant total attribué 2023
Aides au permis de conduire	45	1	15 250,00 €	47	3	15 450,00 €
Aides financières « Transport Grand Dole Mobilité »	20	0	1 950,00 €	15	0	1 350,00 €
Aides financières DOLEA « chèque C »	8	0	2 710,08 €	19	1	3 235,92 €
Aides financières « Energie »	7	0	700,00 €	9	0	1 350,00 €
Autres	17	3	3 924,07 €	13	2	2 394,99 €
TOTAL	169	4	24 534,15 €	103	6	23 780,91 €

**POINT N°3 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS
AVANT LE VOTE DU BP 2024**

Mme la Vice-présidente laisse la parole à M. CONREUX, Responsable administratif, afin de présenter le projet d'autorisation d'engagement et mandatement des crédits d'investissements avant le vote du BP 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant que la date d'adoption du budget primitif de l'année 2024 est programmée dans le courant du mois de mars 2024, après le 31 décembre de l'exercice en cours,

Considérant les obligations du CCAS de la Ville de Dole en matière d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement, afin d'assurer un fonctionnement normal des services,

Considérant pour ce faire qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés offertes par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits votés lors de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

Budget du CCAS :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 700 €
Total		8 700 €

Budget des résidences autonomie :

Chapitre 16 Article 165	Emprunts et dettes assimilées Dépôts et cautionnements reçus	2 100 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	750 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	14 000 €
Total		16 850 €

Ces dépenses feront l'objet d'inscriptions budgétaires lors de l'adoption du budget primitif 2024.

POINT N°4 : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE TÉLÉCOMMANDES POUR SYSTÈME SUR FEUX TRICOLORES À DESTINATION DES PERSONNES MAL OU NON VOYANTES

Mme la Vice-présidente présente le projet de convention d'attribution de télécommandes pour système sur feux tricolores à destination des personnes mal ou non voyantes.

Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n°2006-1658 article 1-3 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, et précisant les modalités d'application,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives,

Dans un souci d'amélioration de la mobilité des personnes mal ou non voyantes, la Ville de Dole a équipé tous ses feux tricolores d'un système sonore fonctionnant à l'aide de télécommandes personnelles permettant d'actionner ledit système.

Le C.C.A.S. ayant acquis des télécommandes permettant le déclenchement à distance de ces feux sonores, il convient de les attribuer aux personnes mal ou non voyantes qui en feront la demande.

Pour ce faire, un projet de convention précisant les modalités d'attribution des télécommandes a été établi.

Chaque demande d'attribution d'une télécommande sera concrétisée par la signature de cette convention entre le C.C.A.S. et le dépositaire de la télécommande, suivant le modèle annexé à la délibération.

Mme CALLEJA DEL CASTILLO demande des précisions sur l'entretien de la télécommande (article 4 de la convention).

Mme la Vice-présidente lui répond que la télécommande est considérée comme propriété de l'utilisateur notamment sur le remplacement des piles usagées. En cas de détérioration, de perte ou de vol de la télécommande, le CCAS ne fournit pas d'autre télécommande.

M.MOUGIN demande s'il ne faudrait pas mettre en place un système de caution pour la télécommande ?

Mme la Vice-présidente répond que cette possibilité va être étudiée et évoquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Elle propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à d'autres questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention d'attribution de télécommandes annexé à la délibération,
- AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer les conventions à intervenir avec les futurs dépositaires des télécommandes,

POINT N°5 : MISE À DISPOSITION DE LOCAL AU SEIN DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DES PATERS POUR L'ACCUEIL DE FORMATIONS

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme ANTOINE, afin de présenter le projet de mise à disposition de local au sein de la résidence autonomie des Paters pour l'accueil de formations.

Pour rappel, la résidence autonomie des Paters adhère à la FNADEPA. Association de loi 1901 créée en 1985, la FNADEPA est une Fédération nationale professionnelle qui regroupe des directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées. Elle est ainsi la tête de pont d'un réseau de plus de 1 400 professionnels de terrain, rassemblés en associations départementales et régionales.

Récemment, la FNADEPA a sollicité la résidence autonomie des Paters afin de savoir si nous avons la possibilité d'accueillir le temps de deux journées une formation.

Dans la mesure où cela n'entrave pas le bon fonctionnement de la résidence, ni les animations proposées aux résidents, il semble intéressant d'accéder à cette demande. Cette possibilité pourra être ouverte à d'autres organismes en fonction des sollicitations.

Aussi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Mise à disposition de la salle : 100€ / jour, 50€ / la demi-journée ;
- Accueil café : 2€ / personne ;
- Repas : 15€ / personne.

M. DRUET demande des précisions sur la capacité de la salle ?

Mme la Vice-présidente lui répond que l'accueil des personnes sera fait dans les limites des conditions de sécurité.

Arrivée de Mme GRUET.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à d'autres questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE, de valider la possibilité de mettre à disposition un local au sein de la résidence autonomie des Paters pour l'accueil de formations,
- FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessus,
- AUTORISE Mme la Vice-Présidente à signer les conventions à intervenir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits sur le budget prévisionnel 2024.

POINT N°6 : APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DES PATERS 2023-2027

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme BERNARDOT, Directrice du CCAS, afin de présenter le projet d'établissement de la résidence autonomie des Paters 2023-2027 sous forme d'un PowerPoint avec les différents objectifs.

La rédaction du projet d'établissement est une obligation réglementaire (dispositions de l'article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) instituée par la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Elle s'impose pour les établissements sociaux et médicosociaux (article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'élaboration du projet d'établissement s'inscrit dans une démarche globale visant à mobiliser les ressources dans un sens partagé et connu de tous et adapté aux caractéristiques de la population accueillie. Le projet d'établissement débouche sur la mise en œuvre cohérente et programmée d'actions articulées entre elles, dans le cadre des orientations définies pour la performance et l'efficacité de l'établissement, au regard de son environnement spécifique et de l'ensemble du tissu social et médico-social.

Le projet concernant la résidence autonomie des Paters a été rédigé au cours de l'année 2023 avec une démarche participative. Des réunions ont été organisées en présence des résidents, des familles et du personnel, sur chacun des thèmes retenus afin de définir les objectifs d'amélioration et les actions à mettre en place. Ces échanges ont permis d'aboutir à la rédaction de ce nouveau projet d'établissement.

Ainsi, il définit dans un premier temps la présentation de la structure, ainsi que le type de public accueilli, la nature de l'offre et l'accompagnement proposé, pour aborder ensuite les évolutions et améliorations possibles autour de trois thématiques principales choisies par le Conseil à la Vie Sociale :

- La restauration,
- Les animations,
- La vie collective et le vivre ensemble

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet d'établissement de la résidence autonomie des Paters pour la période de 2023 à 2027.

POINT N°7 : TARIFS 2024 DES REPAS ET ANIMATIONS POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme ANTOINE, afin de présenter le projet de tarifs 2024 des repas et animations pour les personnes âgées.

Les repas livrés à domicile et dans la Résidence Autonomie des Paters sont confectionnés par le Syndicat Mixte de « La Grande Table », dont le C.C.A.S. est membre depuis sa création en janvier 2014. Suite à la revalorisation de leur tarif, il est proposé de modifier et d'appliquer les tarifications suivantes :

- Pour les repas à domicile, la tarification sera de :

Prix unitaire H.T.	T.V.A. 10 %	Prix unitaire T.T.C.
8,27€	0,83	9,10€

- Pour les repas servis au restaurant de la Résidence Autonomie des Paters, la tarification s'établit comme suit :

Résidents	8,10€
Invités	10,00€
Personnel des foyers logements, du CCAS et administrateurs	6,10€
Stagiaires non rémunérés	Gratuit
Boisson	1,30€
Potage	1,10€
Collation du soir	3,50€

- Pour les animations, la tarification s'établit comme suit :

Repas servis en soirée	10,00€
Lotos	5,00€

M.MOUGIN demande le niveau moyen de ressources des résidents suite à l'évolution du prix du repas ?

Mme BERNARDOT lui répond que nous n'avons pas d'élément statistique concernant les ressources des résidents. L'avis d'imposition est demandé lors de l'entrée à la résidence, mais ces documents ne sont pas actualisés au fil des années.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à d'autres questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE les tarifs des repas et activités comme indiqués ci-dessus à compter du 1er janvier 2024,
- PRECISE que le règlement du prix des repas et activités s'effectue par facturation (unitaire ou mensuelle),
- PRECISE que la facturation des repas et activités se fera selon les modalités arrêtées dans le règlement de fonctionnement.

POINT N°8 : TARIFS DES CHAMBRES D'HÔTES DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DES PATERS

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme ANTOINE, afin de présenter le projet des tarifs des chambres d'hôtes de la résidence autonomie des Paters.

Le prix de location des chambres réservées aux familles des locataires de la résidence autonomie des Paters est révisé annuellement.

Ces chambres d'hôtes présentes dans la résidence autonomie permettent d'accueillir les familles et ainsi maintenir un lien particulier malgré l'éloignement géographique.

M. MOUGIN demande s'il faut un lien de parenté avec un résident pour bénéficier de la chambre d'hôte ?

Mme la Vice-présidente lui répond que la personne qui loue la chambre d'hôte doit être un parent ou un ami.

Mme GIROD demande si un étudiant peut louer la chambre d'hôte ?

Mme ANTOINE lui répond que la situation avait été évoquée mais sans donner une suite favorable.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à d'autres questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE les tarifs de location des chambres d'hôtes à compter du 1er janvier 2024, comme indiqué ci-dessous :

Résidence autonomie des Paters :
30,00 € pour une nuitée
150,00 € pour 6 nuitées consécutives

POINT N°9 : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT AVEC LA POSTE DANS LE CADRE DU SERVICE DE PORTAGE À DOMICILE

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme ANTOINE, afin de présenter le projet de mise en place d'un contrat avec La Poste dans le cadre du service de portage à domicile sous forme d'un PowerPoint.

Pour rappel, le CCAS propose un service de portage de repas à domicile à destination des personnes de 80 ans et plus résident à Dole et Goux.

Depuis plusieurs années, le service était organisé en trois tournées s'effectuant du lundi au vendredi entre 7h30 et 11h30. Face à la diminution constante du nombre de bénéficiaires, une restructuration du service a dû être engagée. Ainsi, à compter du 1^{er} mai 2023, une tournée a été arrêtée, un véhicule frigorifique a été restitué au prestataire et un agent a vu son temps de travail réaménagé, continuant d'assurer une partie de ses missions sur le service de portage de repas et l'autre partie au sein de la résidence autonomie des Paters.

Néanmoins cette nouvelle organisation ne permettait pas l'intégration de nouveaux bénéficiaires, les deux tournées étant au maximum de leur possibilité. De fait, une liste d'attente s'est constituée. Afin d'être en mesure de proposer une solution aux personnes demandeuses des repas à domicile, un contact a été pris avec La Poste.

Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2023, La Poste assure à titre expérimental la livraison des repas pour les personnes précédemment inscrites sur liste d'attente.

Aussi, compte tenu de l'efficacité du service assuré par La Poste et du besoin de poursuivre ce service, il est proposé de mettre en place un contrat avec La Poste.

Mme CALLEJA DEL CASTILLO demande si la personne qui doit recevoir le repas est absente, que se passe-t-il ?

Mme BERNARDOT lui répond qu'il y a une procuration signée avec un proche (voisin, ...) pour récupérer le repas. À défaut, le repas est acheminé à la résidence des Paters. Si la livraison est assurée par La Poste, le repas est déposé au centre de tri.

Par ailleurs, si la personne est absente et que cela n'était pas prévu, un contact est pris avec les référents mentionnés au contrat.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à d'autres questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de valider la mise en place d'un contrat avec La Poste pour assurer la livraison d'une partie des bénéficiaires du service de portage de repas à domicile.
- AUTORISE Mme la Vice-Présidente à signer les conventions à intervenir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits sur le budget prévisionnel 2024.

POINT N°10 : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE : NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, CONTRAT INDIVIDUEL ET LIVRET D'ACCUEIL

Mme la Vice-présidente présente le projet de service de portage de repas à domicile avec le nouveau règlement de fonctionnement, le contrat individuel et le livret d'accueil.

Vu les articles L 311-4 et L311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au livret d'accueil, au document individuel de prise en charge et au règlement de fonctionnement dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dole n°21.17.03.12 du 17 mars 2021 portant approbation du règlement de fonctionnement du service de repas à domicile, de la fiche d'inscription et du livret d'accueil ;

Pour rappel, un service de portage de repas à domicile, pour les communes de Dole et Goux, est proposé par le Centre Communal d'Action Sociale de Dole.

Celui-ci organise la fourniture en liaison froide pour tous les jours de la semaine (dimanches et jours fériés inclus), des repas préparés par le Syndicat Mixte de la Grande Tablée. Les livraisons au domicile peuvent intervenir jusqu'à cinq jours par semaine. Les bénéficiaires qui le souhaitent peuvent également bénéficier en complément de leur repas d'un potage à réchauffer pour le soir.

Ce service est réservé aux personnes âgées de 80 ans ou plus domiciliées à Dole et Goux. Toutefois, ce service est accessible aux personnes de moins de 80 ans qui peuvent justifier de difficultés à assurer temporairement ou habituellement la confection de leur repas (sortie d'hospitalisation, dépendance, handicap...).

L'admission définitive au bénéfice du service de portage de repas est subordonnée à la signature d'un contrat individuel de prise en charge.

Un livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont également remis au demandeur lors de l'inscription.

Jusqu'au 1^{er} mai 2023, le service était organisé en 3 tournées. Le manque de bénéficiaires sur une tournée a conduit à l'arrêt de cette dernière afin d'optimiser les coûts. Une liste d'attente a été constituée pour les nouveaux bénéficiaires souhaitant s'inscrire et ne pouvant être intégrés aux deux autres tournées faute de place. Dans un souci de garantir l'accès à l'ensemble des personnes qui en avait besoin au service de portage de repas à domicile, une convention a été signée avec La Poste afin que la livraison des convives inscrits sur liste d'attente soit assurée.

Aussi, afin d'harmoniser le service entre les personnes dont la livraison est assurée par les agents du CCAS et celles livrées par La Poste, il est proposé de mettre à jour les documents. Cette mise à jour tiendra également compte des évolutions de fonctionnement du Syndicat Mixte de la Grande Tablée.

Ces modifications concernent :

- La fin des possibilités de remplacement des plats proposés,
- La remise en main propre des repas contre signature,
- L'obligation de prendre au moins 3 repas par semaine.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'APPROUVER le règlement de fonctionnement,
- D'APPROUVER le livret d'accueil,
- D'APPROUVER le contrat individuel afférent à ce dispositif et la fiche d'inscription.

POINT N°11 : ACTUALISATION DU CONTRAT DE SÉJOUR ET DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES RÉSIDENTS DES PATERS

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme ANTOINE, afin de présenter le projet d'actualisation du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement pour les résidents des Paters.

Vu les dispositions de l'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 janvier 2017 relatif à la mise en œuvre d'un règlement de fonctionnement et d'un contrat de séjour uniques pour les deux résidences autonomie du Val d'Amour et des Paters,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 12 décembre 2023 portant sur l'approbation du projet d'établissement de la résidence autonomie des Paters (2023-2027),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 janvier 2021 relative à la création d'un nouveau règlement de fonctionnement et contrat de séjour unique,

Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale en date du 05 décembre 2023,

Vu le Comité Social Territorial du 20 octobre 2023,

Il est rappelé que le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement doivent être réactualisés afin de tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement proposées aux résidents des Paters.

Elles concernent notamment les points suivants :

- Les repas (proposition de collation pour le soir, fin de l'obligation de prise de repas en salle à manger, fin des possibilités de remplacements),
- La médiation, avec l'obligation de transmettre les coordonnées du médiateur auprès de qui s'adresser en cas de litige,
- Les horaires de présence du personnel de la résidence pour les samedis, dimanches et jours fériés, avec la mise en place d'un horaire unique à savoir 8h00 - 15h00.

Les autres modalités indiquées dans le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement restent inchangés.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les modifications à apporter au contrat de séjour et au règlement de fonctionnement concernant la résidence autonomie des Paters ci-annexés,
- Autorise la Vice- Présidente du CCAS à signer les documents s'y rapportant.

POINT N°12 : REVALORISATION DES PARTICIPATIONS AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS DU CCAS DE LA VILLE DE DOLE

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme BERNARDOT, Directrice du CCAS afin de présenter le projet de revalorisation des participations au financement de la protection sociale des agents du CCAS de la ville de Dole.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2023 ;

Considérant l'intérêt des agents de souscrire à un contrat de garantie maintien de salaire ;

Considérant l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à cette garantie ;

Considérant l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à une protection complémentaire sur le risque santé,

En concertation avec les organisations syndicales dans le cadre de réunions de dialogue social, il est proposé de revaloriser ces participations annuelles à compter du 1er janvier 2024 et de les porter chacune à 240 euros par agent sans modification des conditions de versement. Le versement sera effectué mensuellement à raison de 20 euros pour chacune à compter du 1er janvier 2024. Le montant de chaque participation mensuelle ne pourra pas être supérieur au montant de chaque cotisation mensuelle versée par l'agent à chaque organisme.

Concernant la participation garantie maintien de salaire, il est précisé que chaque agent choisit librement son contrat. Pour pouvoir bénéficier de la participation, l'agent devra présenter une attestation du contrat souscrit auprès d'un opérateur habilité et labellisé. La liste des contrats labellisés est disponible et mise à jour régulièrement sur le site de la Direction Générale des Collectivités.

Concernant le versement de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé, il est précisé que chaque agent devra produire annuellement un justificatif d'adhésion.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE FIXER le montant annuel de la participation garantie maintien de salaire des agents du CCAS de la Ville de Dole à 240 euros par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité à compter du 1er janvier 2024,
- D'AUTORISER le versement mensuel de cette participation à hauteur de 20 euros à compter du 1er janvier 2024, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme labellisé,
- DE FIXER le montant annuel de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé du CCAS de la Ville de Dole à 240 euros par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité à compter du 1er janvier 2024,
- D'AUTORISER le versement mensuel de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à hauteur de 20 euros à compter du 1er janvier 2024, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme,
- DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits en dépense au Budget Primitif 2024, chapitre 012.

POINT N°13 : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU CCAS

Mme la Vice-présidente présente le projet de transformation d'un poste d'adjoint technique au CCAS.

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2022, portant notamment créations de postes, dont celui d'un poste d'adjoint technique (fonction d'agent polyvalent) de catégorie C à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 01 janvier 2023 pour assurer le bon fonctionnement du service de livraison de repas à domicile au sein du CCAS.

Il est précisé que suite à la réorganisation du service de livraison de repas à domicile, il apparaît nécessaire de procéder à la transformation de ce poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en ventilant le temps de travail de l'agent concerné au sein du CCAS et également dans la résidence autonomie des Paters pour assurer notamment les missions d'entretien, à compter du 1er janvier 2024.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la transformation du poste suscitée ;

- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs des agents du CCAS et de la résidence autonomie des Paters.

POINT N°14 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme BERNARDOT, Directrice du CCAS, afin de présenter le rapport social unique 2022 sous forme d'un PowerPoint avec les principaux indicateurs sociaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (articles L231-1 à L231-4),

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2023,

Le rapport social unique rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines. Il présente les données relatives aux effectifs, au temps de travail, aux rémunérations, aux conditions de travail – hygiène et sécurité, à la formation et aux droits sociaux.

Le rapport figurant en annexe de la délibération présente les données du CCAS de la Ville de Dole pour l'année 2022.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND CONNAISSANCE du rapport social unique 2022 présenté en annexe de la délibération pour le CCAS de la Ville de Dole.

POINT N°15 : PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE – RÉPONSE A L'APPEL À PROJET CONTRAT DE VILLE 2024

Mme la Vice-présidente présente le projet du Programme de réussite éducative (PRE) en réponse à l'appel à projet du contrat de ville 2024.

Suite à la délibération du 05 décembre 2017, le CCAS de la Ville de Dole est chargé, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (PRE) et ce, conformément à la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale (article 128).

Ce dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville sur le quartier des Mesnils Pasteur, s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux.

Il fait l'objet chaque année d'un appel à projet lancé conjointement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Etat. A ce titre, le CCAS bénéficie de subventions de la Communauté d'Agglomération et de l'Etat pour assurer la mise en œuvre du programme d'actions retenu.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Suite aux diverses questions posées par l'assemblée concernant l'action du PRE sur l'année 2023, il est proposé de faire intervenir Mme BLIME, chargée de mission Politique de la Ville, sur un prochain Conseil d'Administration afin de présenter un bilan de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le CCAS à répondre à l'appel à projet politique de la ville lancé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Etat pendant toute la durée du dispositif ;
- AUTORISE Mme la Vice-Présidente à signer les conventions à intervenir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits sur le budget prévisionnel 2024.

POINT N°16 : QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil d'Administration se déroulera le lundi 22 janvier 2024 à 17h15.

Un moment convivial sera proposé à l'issue de cette prochaine réunion.

La séance est levée à 18h15.

La Présidente de séance,
Frédérique DRAY,
Vice-présidente du CCAS



La secrétaire de séance,
Delphine BERNARDOT,
Directrice du CCAS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Delphine Bernardot, the secretary of the meeting.